

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 403

15 février 2012

### SOMMAIRE

Bard Luxembourg 2 S.à r.l. ....	19298	Restaurant Sherpa S.à r.l. ....	19334
Capucins (Thionville) S.à r.l. ....	19310	Reviso Expert-Comptable S.à r.l. ....	19332
CVI Luxembourg Forty ....	19312	RHS ....	19336
Devotic S.à r.l. ....	19322	Ribambelle S.à r.l. ....	19337
Eudial S.C.A. ....	19332	Ribeiro S.à r.l. ....	19337
Flavus 1 Société Civile ....	19305	Rock Ridge RE 12 ....	19319
H.E.A.T Mezzanine S.A. ....	19305	Rock Ridge RE 13 ....	19333
Huhtalux S.à r.l. ....	19339	Roermond Holding (No. 3) S.à r.l. ....	19333
O-Consulting S.à r.l. ....	19334	Romy & Guy S.à r.l. ....	19337
Olympus Holding S.à r.l. ....	19322	Ronor S.A. ....	19337
OP-Invest CHF Management S.A. ....	19319	RPIT B S.à r.l. ....	19320
Opittop S.A. ....	19338	S.A.B.B. 2002 S.A. ....	19337
Placindus S.A. ....	19309	Saint Fiacre S.à r.l. ....	19342
Poss-Orthopädie-Schuh-Technik S.à r.l. .....	19309	Salon Bigoudie ....	19344
Prâ'dda S.à r.l. ....	19344	Sansar S.A. ....	19333
Presence S.A. ....	19310	Shasa S.A. ....	19343
Priserco S.A. ....	19310	Solar Generation Holdings S.à r.l. ....	19339
Priserco S.A. ....	19310	Solergo S.A. ....	19339
Progroupe S.à r.l. ....	19321	Sol Mate AG ....	19338
Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l. .....	19321	Speciality Pharma Holdings Sàrl ....	19339
Ramius FOF European Platform Index ...	19321	S&S Solutions S.à r.l. ....	19338
RBVAS S.A. ....	19333	St Yvette S.à r.l. ....	19321
Rdio ....	19332	Swiss Park Hotel S.A. ....	19342
Read S.à r.l. ....	19333	WSTA - World Sailing Teams Association S.A. ....	19338

**Bard Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.907.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the twenty eighth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

“Bard Luxembourg 1 Sàrl”, a company incorporated under the laws of the the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Flora Gibert, notary’s clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company’s name is "Bard Luxembourg 2 S.à r.l.".

**Art. 3.** The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, receivables, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100 (one hundred euro) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

In dealing with third parties, the single manager, and, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on December 1<sup>st</sup> and closes on November 30<sup>th</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 30<sup>th</sup> of November, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into. The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

### Applicable law

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on November 30, 2012.

### *Subscription - Payment*

All the 125 (one hundred and twenty-five) shares representing the capital have been entirely subscribed by Bard Luxembourg 1 Sàrl, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company Bard Luxembourg 2 S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred euro.

### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

#### *Class A managers:*

- Mr Scott Thomas Lowry, with professional address at 730 Central Avenue, Murray Hill, NJ 07974
- Mr Nathan Royds-Jones, with professional address at Bard Benelux, Hagelberg 2, Olen, Antwerp 2250, Belgium

#### *Class B managers:*

- Mr Emmanuel Mougeolle, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Mrs Florence Gérardy, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at L -1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-huit Décembre

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

#### **Comparaît:**

«Bard Luxembourg 1 Sàrl», une société établie selon le droit du grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg Fondateur ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "Bard Luxembourg 2 S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielle, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par

voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, créances, droits, valeurs, et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les vendre ou les céder en tout ou en partie, pour un prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B (y inclus par voie de représentation).

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier décembre et se termine le 30 novembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 30 novembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 30 novembre 2012.

#### *Souscription – Libération*

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Bard Luxembourg 1 Sàrl, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euro.

#### *Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

##### *Gérants de classe A:*

- Monsieur Scott Thomas Lowry avec adresse professionnelle 730 Central Avenue, Murray Hill, NJ 07974
- Monsieur Nathan Royds-Jones avec adresse professionnelle Bard Benelux, Hagelberg 2, Olen, Antwerp 2250, Belgium

##### *Gérants de classe B:*

- Monsieur Emmanuel Mougeolle avec adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Madame Florence Gérardy, avec adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B.



2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58873. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004205/389.

(120003668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**H.E.A.T Mezzanine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 109.738.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 21 décembre 2011*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de Monsieur Heiko SCHRÖDER en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée au 31 décembre 2011.

- Monsieur Matthias Heinz KELLER, avec adresse professionnelle au 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, Grand-Duché de Luxembourg a été nommé en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Son mandat expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2012004775/18.

(120003811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Flavus 1 Société Civile, Société Civile Particulière.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg E 4.666.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE DIX-NEUF DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

1) Monsieur Renzo PELLICCIOLI, né le 29 juillet 1951, à Alzano Lombardo (Italie), demeurant à I-20100 Milan, Corso di Porta Nuova 8,

Ici représenté par Monsieur Carlos SANTOIEEMMA, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 37A, Avenue J.F. Kennedy,

2) Madame Maria Rosa FACHINETTI, née le 28 avril 1948, à Bergamo (Italie), demeurant à Paris (France), Rue des Saints Pères 7Bis,

Ici représentée par Monsieur Marco LAGONA, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 37A, Avenue J.F. Kennedy,

en vertu de deux procurations données les 15 décembre 2011, lesquelles procurations restent annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une

une société civile particulière dont ils vont établir les statuts comme suit:

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège.**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de «Flavus 1 Société Civile».

**Art. 2.** La société a pour objet, dans la limite des opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière de valeurs mobilières et/ou immobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. La société pourra emprunter avec ou sans garantie, prêter ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

## **Titre II. - Capital social, Parts sociales.**

**Art. 4.** Le capital social est fixé à EUR 10.000.- (Dix mille Euros). Il est représenté par 500 (cinq cents) parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 20.- (Vingt Euros) chacune.

Les parts d'intérêts sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts d'intérêts dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

**Art. 5.** Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents.

En cas de démembrement de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient en toutes circonstances à l'usufruitier.

## **Titre III. - Durée, Dénonciation.**

**Art. 6.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 7.** Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

## **Titre IV. - Transmission et cession de parts.**

**Art. 8.** Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux/tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

### **Art. 9.**

a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

**Art. 10.** La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil, et sera publiée conformément à la loi du dix août mille neuf cent quinze.

#### **Titre V. - Administration et surveillance.**

**Art. 11.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

**Art. 12.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnant le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semblent des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 13.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 14.** La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

#### **Titre IV. - Assemblées.**

**Art. 15.** Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

**Art. 16.** Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à l'exception des modifications statutaires, lesquelles requièrent une majorité de deux tiers (2/3) du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

**Art. 17.** L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

### **Titre VII. - Dissolution, Réduction de capital.**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 19.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 20.** En cas de dissolution, de réduction de capital par remboursement, ou de distribution d'un super-dividende suite à une réalisation d'actifs, l'usufruit de parts sera, au choix de l'usufruitier, soit reporté sur les actifs distribués, soit capitalisé .

L'expectative de vie de l'usufruitier sera calculée d'après des tables de mortalité récentes.

Le taux de rendement sera égal à la moyenne du rendement à l'échéance des emprunts obligataires de l'état allemand à durée résiduelle de 6 ans.

**Art. 21.** Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

**Art. 22.** En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

**Art. 23.** Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

### **Titre VIII. - Dispositions générales.**

**Art. 24.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les 500 parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 20.-(Vingt Euros) chacune sont souscrites comme suit:

1. Mme Maria Rosa FACHINETTI: .....	250 parts
2. Renzo PELLICCIOLI; .....	<u>250 parts</u>
Total: .....	<u>500 parts</u>

et sont libérées par ces derniers comme suit:

1. par M. Renzo PELLICCIOLI, moyennant versement en espèce sur le compte de la société d'un montant d'EUR 5.000.- (Cinq Mille Euros) intégralement affecté au capital social.

2. Par Mme Maria Rosa FACHINETTI, moyennant versement en espèce sur le compte de la Société d'un montant d'EUR 5.000. (Cinq Mille Euros) intégralement affecté au capital social.

Par suite des versements effectués, le montant de EUR 10.000.- (Dix Mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 900,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par 2 gérants.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée,

- Monsieur Carlo SANTOIEEMMA, né à Matera (Italie), le 25 mars 1967, demeurant professionnellement au 37A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur . Marco LAGONA, né le 18 avril 1972, à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 37A Avenue J.F.Kennedy à L-1855 Luxembourg.

La société sera engagée pour toutes affaires par la signature conjointe des deux Gérants.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1946 Luxembourg, 9-11 Rue de Louvigny.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données par le notaire instrumentant aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SANTOIEEMMA, M. LAGONA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 20 décembre 2011. Relation: RED/2011/2810. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2011.

C. DELVAUX.

Référence de publication: 2012004324/213.

(120003375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Placidus S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.182.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004576/9.

(120003538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Poss-Orthopädie-Schuh-Technik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6471 Echternach, 20, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 103.242.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004578/10.

(120003601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Presence S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8606 Bettborn, 40, rue de Reimberg.  
R.C.S. Luxembourg B 68.327.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004580/10.

(120004082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Priserco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 88.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004581/9.

(120003473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Priserco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 88.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004582/9.

(120003474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Capucins (Thionville) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.942.200,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 163.965.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M&G European Property Holding Company S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of thirty-four million two hundred fifty-three thousand and three hundred Euro (EUR 34,253,300.-), organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3438, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.191,

here represented by Me Marie-Laure Martinet, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Capucins (Thionville) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.965 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 12, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2622 of October 28, 2011, has required the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred twenty-nine thousand and seven hundred Euro (EUR 1,929,700.-), so as to bring it from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one million nine hundred forty-two thousand and two hundred Euro (EUR 1,942,200.-) by the

creation and the issue of nineteen thousand and two hundred ninety-seven (19,297) new shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

#### *Subscription and Payment*

The Sole Shareholder of the Company, here represented as aforementioned, has declared to subscribe for all the nineteen thousand and two hundred ninety-seven (19,297) new shares and to pay them up for a total price of one million nine hundred twenty-nine thousand and seven hundred Euro (EUR 1,929,700.-) by a contribution in cash of one million nine hundred twenty-nine thousand and seven hundred Euro (EUR 1,929,700.-), such amount being at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

As a result of the foregoing, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The Company’s share capital is set at one million nine hundred forty-two thousand and two hundred Euro (EUR 1,942,200.-), represented by nineteen thousand and four hundred twenty-two (19,422) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.”

The rest of article 6 and the rest of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged.

#### *Estimate of costs*

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 2,900.-.

Whereof the present deed is drawn up in the Grand-Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version, on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the parties appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the parties appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le septième jour de décembre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M&G European Property Holding Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de trente-quatre million deux cent cinquante-trois milles et trois cents Euros (EUR 34.253.300.-), constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.191,

ici représentée par Maître Marie-Laure Martinet, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d’associé unique (l’«Associé Unique») de Capucins (Thionville) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163.965 (la «Société»), constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 12 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2622 du 28 octobre 2011, a requis le notaire soussigné d’acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de un million neuf cent vingt-neuf mille sept cents Euros (EUR 1.929.700.-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) à un million neuf cent quarante-deux mille deux cents Euros (EUR 1.942.200.-) par la création et l’émission de dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (19.297) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de cents Euros (EUR 100.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription et Paiement*

L'Associé Unique de la Société, ici représenté comme il est dit, a déclaré souscrire toutes les dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (19.297) nouvelles parts sociales émises par la Société et les libérer pour un prix total de un million neuf cent vingt-neuf mille sept cents Euros (EUR 1.929.700,-) par un apport en numéraire de un million neuf cent vingt-neuf mille sept cents Euros (EUR 1.929.700,-), ce montant se trouvant à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million neuf cent quarante-deux mille deux cents Euros (EUR 1.942.200,-) représentée par dix-neuf mille quatre cent vingt-deux (19.422) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Le reste de l'article 6 et des statuts de la Société demeure inchangé.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 2.900,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. MARTINET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2011. Relation: LAC/2011/56347. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004919/112.

(120004353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

**CVI Luxembourg Forty, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.920.

—  
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fifth day of December.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CarVal Investors Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 117.261, duly represented by European Accounting, having its registered office in 11, Rue Hiel in L-7390 Blaschette, itself here represented by Mrs Isabell FELTEN, employee, residing professionally in Luxembourg, 196, rue de Beggen by virtue of a proxy delivered to her.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.



**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may act as a general partner and manager of partnerships or similar corporate structures with unlimited liability for all debts and obligations of such entities.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company is incorporated under the name of "CVI Luxembourg Forty".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pound (GBP 15,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one British Pound (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is to be managed by at least one manager, who does not need to be a shareholder.

In dealings with third parties, the manager(s) has/have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the shareholders or the sole shareholder, as the case may be, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be

required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence (*faute grave*) or wilful misconduct (*faute intentionnelle*); in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder**

**Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's financial year commences on January 1<sup>st</sup>, of each year and ends on December 31<sup>st</sup>, of the following year.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

### *Subscription and payment*

The fifteen thousand (15,000) shares of the Company have been subscribed by CarVal Investors Luxembourg S.à r.l., as aforementioned, paid up by a contribution in cash for an amount of fifteen thousand British Pound (GBP 15,000.-), entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of fifteen thousand British Pound (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31<sup>st</sup>, 2012.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The corporate capital was valued at EUR 17,459.10.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. As sole manager of the Company for an indefinite period is appointed:

Mr. Mirko FISCHER, born on May 6th, 1975 in Gelsenkirchen, residing professionally in 11-13, boulevard de la Foire in L-1528 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:**

Im Jahre zweitausendelf, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, Großherzogtum Luxemburg.

#### IST ERSCIENEN:

CarVal Investors Luxembourg S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 1113, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B.117.261, hier vertreten durch European Accounting, mit Sitz in 11, Rue Hiel in L-7390 Blaschette, selbst hier vertreten durch ihre Bevollmächtigte Frau Isabell FELTEN, Büroangestellte, berufsansässig in Luxemburg, 196, rue de Beggen, aufgrund einer ihr ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung "ne varietur" durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

### **A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die "Gesellschaft")

gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann als Komplementär und Geschäftsführer von Gesellschaften oder ähnlichen gesellschaftsrechtlichen Strukturen mit unbeschränkter Haftung für alle Verbindlichkeiten und Schulden solcher Strukturen handeln.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "CVI Luxembourg Forty".

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter oder gegebenenfalls des alleinigen Gesellschafters an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden. Niederlassungen oder andere Filialen können entweder in Luxemburg oder im Ausland gegründet werden.

## B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), aufgeteilt in fünfzehntausend (15.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

**Art. 7.** Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss, oder gegebenenfalls der Zustimmung des alleinigen Gesellschafters.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die die Miteigentümer gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendenten, Deszendenten oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 10.** Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

**Art. 11.** Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

## C. Geschäftsführung

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Die Geschäftsführer werden von den Gesellschaftern oder gegebenenfalls von dem alleinigen Gesellschafter ernannt. Die Gesellschafter oder der alleinige Gesellschafter bestimmen auch die Dauer ihres Mandats. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne dass ein berechtigter Grund ("cause légitime") hierzu bestehen muss, von den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

**Art. 13.** Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratssitzungen verantwortlich.

Der Geschäftsführerrat wird durch jedes seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

**Art. 14.** Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer vom Geschäftsführerrat bevollmächtigten Person unterzeichnet.

**Art. 15.** Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

**Art. 16.** Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

Die Gesellschaft entschädigt jeden Geschäftsführer oder jedes Geschäftsführerratsmitglied sowie deren Erben, Nachlassverwalter und Verwalter für Ausgaben, die nach vernünftigem Ermessen in Zusammenhang mit einem Rechtsstreit, einer Klage oder einem Verfahren, bei dem der Geschäftsführer oder das Geschäftsführerratsmitglied auf Grund seiner Funktion als gegenwärtiger oder ehemaliger Geschäftsführer oder Geschäftsführerratsmitglied der Gesellschaft oder, auf Anfrage der Gesellschaft, jeder anderen Körperschaft, von der die Gesellschaft ein Gesellschafter oder Gläubiger ist und von der er nicht berechtigt ist, Entschädigung zu erhalten, Partei geworden ist, entstanden sind. Dies gilt für Angelegenheiten bei denen letztendlich eine schwere Pflichtverletzung (*faute grave*) oder eine vorsätzliche Pflichtverletzung (*faute intentionnelle*) erkannt wurde. Für den Fall einer Vereinbarung soll eine Entschädigung nur für solche Angelegenheiten gezahlt werden, die von der Vereinbarung gedeckt sind, sofern die Gesellschaft von einem rechtlichen Beistand darüber informiert wurde, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorgenannte Recht auf Entschädigung soll nicht die Geltendmachung anderer Rechte, zu der die Person berechtigt ist, ausschließen.

**Art. 17.** Die Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat können sich dazu entschließen, Zwischendividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines Rechenschaftsberichts, der von einem Geschäftsführer oder dem Geschäftsführerrat vorbereitet wird und aufzeigt, dass genügend Finanzmittel zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag nicht die realisierten Gewinne seit Ende des letzten Rechnungsjahres überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der zur Verteilung zur Verfügung stehenden Rücklagen, jedoch abzüglich der übertragenen Verluste und der Beträge, die einer gesetzlich oder durch die Satzung vorgeschriebenen Kapitalrücklage zugeführt werden.

#### **D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter**

**Art. 18.** Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

**Art. 19.** Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 20.** Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

### **E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen**

**Art. 21.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember des darauffolgenden Jahres.

**Art. 22.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

**Art. 23.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Zwischendividenden werden in Einklang mit den gesetzlich vorgesehen Bedingungen zugeteilt.

### **F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation**

**Art. 24.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung, oder gegebenenfalls der alleinige Gesellschafter, legt die Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Insofern nichts anderes vorgesehen ist, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern oder dem alleinigen Gesellschafter im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

**Art. 25.** Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweist die Erschienene auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

#### *Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile*

Die fünfzehntausend (15.000) Gesellschaftsanteile wurden von CarVal Investors Luxembourg S.à r.l., vorgeannt, gezeichnet und durch eine Bareinlage in Höhe von fünfzehntausend Britischen Pfund (GBP 15.000,-) eingezahlt, die vollständig dem Gesellschaftskapital zugewiesen wurde.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass die Gesellschaft über ein Gesellschaftskapital von fünfzehntausend Britischen Pfund (GBP 15.000,-) verfügt, wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 1.200,- EUR.

Das Kapital wurde auf 17.459,10 EUR abgeschätzt.

#### *Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters*

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat die oben genannte Person, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 11-13, boulevard de la Foire in L-1528 Luxemburg.
2. Zum einzigen Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Zeit wird ernannt:

Herr Mirko FISCHER, geboren am 6. Mai 1975 in Gelsenkirchen, beruflich wohnhaft in 11-13, boulevard de la Foire in L-1528 Luxemburg.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2011. Relation GRE/2011/4470. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Januar 2012.

Référence de publication: 2012004265/348.

(120003869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Rock Ridge RE 12, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 126.088.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Field Point IV S.à r.l., est désormais le suivant:

- 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Rock Ridge RE 12

Signature

Référence de publication: 2012004593/16.

(120003980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**OP-Invest CHF Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 52.935.

IM JAHRE ZWEITAUSENDUNDELF,  
DEN NEUNUNDZWANZIGSTEN DEZEMBER,

Vor der unterzeichneten Notarin Maître Cosita Delvaux, mit dem Amtswohnsitz in Redange-sur-Attert,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "OP-INVEST CHF Management S.A.", mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 52935, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft OP-INVEST CHF Management S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit damaligem Amtswohnsitz zu Remich, am 17. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 29 vom 16. Januar 1996.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss notarieller Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Schaeffer, mit damaligem Amtswohnsitz zu Remich, am 28. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1370 vom 15. Juli 2006.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Julia Brauckmann, mit beruflicher Anschrift in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Marion Kruse, mit beruflicher Anschrift in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Rainer Krenz, mit beruflicher Anschrift in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Beschlussfassung betreffend die Auflösung der Gesellschaft.

2) Festsetzung des Abwicklungsmodus.

3) Bestellung eines oder mehrerer Liquidatoren und Festlegung der Befugnisse des Liquidators so wie sie durch die Artikel 144 bis 148bis des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

4) Sonstiges.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift einzutragen.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Der Ausschuss hat die Hinterlegungszertifikate und die Vollmachten der anwesenden Aktionäre beziehungsweise deren bevollmächtigte Vertreter überprüft und als in Ordnung befunden.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen "ne varietur" paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss:*

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen, welche nur mehr für ihre Liquidation besteht.

*Zweiter Beschluss:*

Die Auflösung und Liquidation der Gesellschaft wird nach §§141ff des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in Verbindung mit Artikel 18 und 25 der Satzung der Gesellschaft vollzogen werden.

*Dritter Beschluss:*

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator:

die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Oppenheim Asset Management Services S.à r.l., mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, R.C.S. Luxembourg B 28.878.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse so wie sie durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. BRAUCKMANN, M. KRUSE, R. KRENZ, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 4 janvier 2012. Relation: RED/2012/97. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, den 5. Januar 2012.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012004545/69.

(120003485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**RPIT B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 64.000,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.978.

—  
*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 12 décembre 2011*

1. L'assemblée générale des actionnaires a décidé de confirmer le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 65.477, réviseur d'entreprise, et ce jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2012004832/15.

(120003843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.



**Progroupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 71.420.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004584/10.

(120004160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Quinn Group Luxembourg Hotels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 8.863.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 103.794.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004586/12.

(120003317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Ramius FOF European Platform Index, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 83.748.

Le bilan consolidé au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RAMIUS FOF EUROPEAN PLATFORM INDEX*  
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012004589/11.

(120003327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**St Yvette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.544.640,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 40.962.

Il résulte de la décision de l'associé unique en date du 22 décembre 2011 de la société St Yvette S.à r.l. que l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 22 décembre 2011:

Patrick L.C. van Denzen, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Martinus C.J. Weijermans, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Daan den Boer, ayant pour adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Mathijs C.M. Cremers, ayant pour adresse professionnelle au St. Teunislaan 1, 5231 BS 's-Hertogenbosch, Pays-Bas.

2. Démission du Gérant suivant:

Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

St Yvette S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2012005435/21.

(120004688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

---

**Devotic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, 40, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 décembre 2011.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2012004748/13.

(120002575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

**Olympus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.793.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the ninth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apax Europe VII Nominees Ltd., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN London, United Kingdom, registered at the Companies House under number 06599576, here represented by Mrs Valérie-Anne Bastian, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 8 December 2011.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Company form.**

1.1 There is formed a private limited liability company ("*société à responsabilité limitée*") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("*société unipersonnelle*") in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination: "Olympus Holding S.à r.l."

**Art. 5. Registered office.**

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital – Shares.**

6.1 The capital is fixed at sixteen thousand Swiss Franc (CHF 16,000.00) represented by sixteen thousand (16,000) shares of Swiss Franc (CHF 1.00) each, divided into (i) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"), (v) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class I (the "Class I Shares") and (x) one thousand six hundred (1,600) ordinary shares of class J (the "Class J Shares" and all together referred to as the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

6.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

6.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

6.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares (except from the Class A Shares) including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.6 The company may redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law and in the following order of priority: (i) no class B shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class C shares outstanding, (ii) no class C shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class D shares outstanding, (iii) no class D shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class E shares outstanding, (iv) no class E shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class F shares outstanding, (v) no class F shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class G shares outstanding, (vi) no class G shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class H shares outstanding, (vii) no class H shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class I shares outstanding, (viii) no class I shares may be redeemed if the Company has at the time of the redemption any class J shares outstanding.

6.7 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.7.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.7.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C and B shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.7.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

#### 6.8 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

#### 6.9 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### 6.10 - Transfer of shares

6.10.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.10.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.10.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.10.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

#### 6.11 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.1.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event there shall be two (2) classes of managers in the Company as follows: (i) one class of A managers; and (ii) one class of B managers.

7.1.3 The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

#### 7.2 - Committees

The board of managers can establish committees, composed by members, who may, but are not required to, be managers of the Company, and whose powers and duties shall be determined by the board of managers. In particular, the board of managers can establish an audit committee, a compensation committee and a capex/investment committee.

#### 7.3 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

#### 7.4 - Representation and signatory power

7.4.1. Subject to the provisions of Article 7.3 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

7.4.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of and only of a class A manager and a class B manager.

7.4.3 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.4.4 The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.5 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

7.5.1 The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.5.2 The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

7.5.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

7.5.4 The board of managers can deliberate or act validly only if at least a double majority of (i) the class A managers is present or represented and (ii) the managers regardless of the respective class such managers belong to is present or represented at the meeting of the board of managers.

7.5.5 In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of (i) the votes of the class A managers present or represented and (ii) the managers present or represented at such meeting regardless of the respective class such managers belong to.

7.5.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.5.7 Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

### **Art. 8. General shareholder's meeting.**

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15<sup>th</sup> of the month of May, at 2.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

### **Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

#### 11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> day of January and ends on the 31<sup>st</sup> day of December.

#### 11.2 - Annual accounts

11.2.1 Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

### **Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

12.4 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

12.4.1 an amount equal to 0.25% of the nominal value of each Share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

12.4.2 the balance of the total Available Amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only Class B shares are in existence).

### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

13.3 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 12.4.

**Art. 14. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

**Art. 15. Definitions.** Available Amount: means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Art. 15 of the by-laws, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

#### *Transitory provision*

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2012.

#### *Subscription and Payment*

All the shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash by "Apax Europe VII Nominees Ltd", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of sixteen thousand Swiss Franc (CHF 16,000.00), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

#### *Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - Ms. Valérie EMOND, director of companies, born on 30 August 1973 at Saint-Mard in Belgium, residing professionally at 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, as class A manager;
  - Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, born on 10 May 1973 in Casablanca, Marocco, residing professionally at 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, as class A manager;
  - Mrs. Isabelle PROBSTEL, director of companies, born on 30 January 1969 in Nancy, France, residing at Possartstraße 11, Kopernikusstraße, 81679 München (Bogenhausen), Germany, as class B manager;
  - Mr. Geoffrey HENRY, chartered accountant, born on 5 May 1972 in Chênée, Belgium, with professional address at 41, Boulevard du Prince Henri, L1724 Luxembourg, as class B manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU**

“Apax Europe VII Nominees Ltd”, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Royaume Uni, ayant son siège social au 33 Jermyn Street, SW1Y 6DN Londres, Royaume Uni, immatriculée auprès de Companies House sous le numéro 06599576, et ici représentée par Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2011.

La procuration, signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.**

1.1 Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après “la Société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après “la Loi”), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après “les Statuts”), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société adopte la dénomination: “Olympus Holding S.à r.l.”.

#### **Art. 5. Siège social.**

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est fixé à seize mille francs suisses (CHF 16.000,00) divisé par seize mille (16.000) parts sociales, d'une valeur d'un Franc Suisse (1,00 CHF) chacune divisées en (i) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C"); (iv) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I") et (x) mille six cents (1.600) parts sociales ordinaires de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J", toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément.

6.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

6.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

6.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

6.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales (à l'exception des Parts Sociales de Catégorie A) y compris par l'annulation de l'entière d'une ou de plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces classe(s). En cas de rachats et d'annulations de catégorie de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie J).

6.6 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi et dans l'ordre de priorité suivant: (i) aucune des Parts Sociales de Catégorie B ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie C, (ii) aucune des Parts Sociales de Catégorie C ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie D, (iii) aucune des Parts Sociales de Catégorie D ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie E (iv) aucune des Parts Sociales de Catégorie E ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie F, (v) aucune des Parts Sociales de Catégorie F ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie G, (vi) aucune des Parts Sociales de Catégorie G ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie H, (vii) aucune des Parts Sociales de Catégorie H ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie I, (viii) aucune des Parts Sociales de Catégorie I ne pourra être rachetée si la Société dispose au moment du rachat de Parts Sociales de Catégorie J.

6.7 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre établi à l'article 6.3), une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à son détenteur au pro rata de leurs détention dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que définie ci-après) pour chaque Part Sociale de la Catégorie concernée détenue par eux et annulée.

6.7.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulé.

6.7.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de cette catégorie sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

6.7.3 A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

### **6.8 - Participation aux profits**

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

### **6.9 - Indivisibilité des actions**



Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### 6.10 - Transfert de parts sociales

6.10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.10.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.10.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

#### 6.11 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

### **Art. 7. Management.**

#### 7.1 - Nomination et révocation

7.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de trois (3) classes de gérants de la manière suivante: (i) une classe de gérants A; et (ii) une classe de gérants B.

7.1.3 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

#### 7.2 – Les Comités

Le conseil de gérance peut établir des comités, composés de membres, qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être des gérants de la Société, et dont les pouvoirs et obligations seront déterminés par le conseil de gérance. En particulier, le conseil de gérance peut établir un comité d'audit (audit committee), un comité de rémunération (compensation committee) ainsi qu'un comité d'investissement (capex/investment committee).

#### 7.3 – Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.4 - Représentation et signature autorisée

7.4.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

7.4.2 En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B seulement.

7.4.3 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.4.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.5 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

7.5.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

7.5.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

7.5.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

7.5.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la double majorité des (i) gérants de classe A est présente ou représentée et (ii) des gérants, indépendamment de la classe respective à laquelle ils appartiennent, est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.5.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des (i) voix exprimées par les gérants de classe A présents ou représentés et (ii) des gérants présents ou représentés à ladite réunion, indépendamment de la classe respective à laquelle ils appartiennent.

7.5.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

7.5.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par “conference call” via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.6 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés.**

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 14.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 -Les comptes annuels

11.2.1 Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

### **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.4 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

12.4.1 un montant équivalent à 0.25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales, sans égard de catégorie, puis

12.4.2 le solde du Montant Disponible sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (i.e en premier les Parts Sociales de Catégorie J, puis si aucune Part Sociale de Catégorie J existe, les Parts Sociales de Catégorie I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Parts Sociales de Catégorie B existantes).

### **Art. 13. Dissolution - Liquidation.**

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

13.3 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes tel que mentionné à l'article 12.4.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

**Art. 15. Définitions.** Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'associé aura le droit à une distribution de dividendes en accord avec l'article 12 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative à la Catégorie de Parts Sociales devant être annulée mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que:

$MD = (PN + P + RC) - (P + RL)$  Pour lequel:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée

P = perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

Comptes Intérimaires signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente.

Date Comptable Intérimaire signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie de Parts Sociales pertinente.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Libération*

"Apax Europe VII Nominees Ltd", prénommée, a souscrit l'ensemble des seize mille (16.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de seize mille francs suisses (16.000,00 CHF) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Valérie EMOND, gérant de sociétés, née le 30 août 1973 à Saint-Mard, Belgique, résidant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

- Madame Linda HARROCH, maître en droit, née le 10 mai 1973 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 22-24 Rives de Clausen, L2165 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A;

- Madame Isabelle PROBSTEL, gérant de sociétés, née le 30 janvier 1969 à Nancy, France, résidant à Possartstraße 11, Kopernikusstraße, 81679 Munich (Bogenhausen), Allemagne, en tant que gérant de catégorie B;

- Monsieur Geoffrey HENRY, expert comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée, Belgique, résidant professionnellement au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. BASTIAN, J.J WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16907. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012001882/548.

(120000523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2012.

---

**Eudial S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 71.032.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 décembre 2011.

*Pour la société*

Anja HOLTZ

*Le notaire*

Référence de publication: 2012004750/13.

(120003028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2012.

---

**Rdio, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.928.

Par résolutions prises en date du 2 décembre 2011, l'associé Unique a pris les décisions suivantes:

- transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

- acceptation de la démission de Alan DUNDON avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant B, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

- nomination de Jesper STEINESS, avec adresse professionnelle au 20, me Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004590/17.

(120003550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Reviso Expert-Comptable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 119.228.

Der Jahresabschluss vom 31.Dezember 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004591/10.

(120003961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Rock Ridge RE 13, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.243.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le siège social de l'associé unique de la Société, Field Point IV S.à r.l., est désormais le suivant:

- 22, Grand-Rue, L1660 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Rock Ridge RE 13

Signature

Référence de publication: 2012004594/16.

(120003979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Sansar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 126.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SANSAR S.A.

Référence de publication: 2012004622/11.

(120003653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Roermond Holding (No. 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 89.296.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004596/9.

(120004106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**RBVAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004597/9.

(120003899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Read S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012004599/14.

(120003855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Restaurant Sherpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 4, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 77.789.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004601/14.

(120003590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**O-Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 165.914.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Mr Jean-François CUZIN, Ortho-dentiste, né le 16 février 1965 à Thieblemont (France), domicilié professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14, Rue des Bains, et

2.- Mr Georges KRATZENBERG, Ortho-dentiste, né le 22 septembre 1952 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14, Rue des Bains,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations, lui substituées, lesquelles après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "O-Consulting S.à r.l.".

**Art. 3.** La société a pour objet la prestation de services relatifs à la formation continue dans le domaine de l'orthodontie et de formation en cabinet dentaire.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

##### *Libération de parts sociales*

Les statuts ont été arrêtés et les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Mr Jean-François CUZIN, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Mr Georges KRATZENBERG, préqualifié, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est établie à L-1212 Luxembourg, 14, rue des Bains.
2. - L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - Mr Jean-François CUZIN, Ortho-dentiste, né le 16 février 1965 à Thieblemont (France), domicilié professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14, Rue des Bains, gérant administratif; et
  - Mr Georges KRATZENBERG, Ortho-dentiste, né le 22 septembre 1952 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14, Rue des Bains, gérant technique.
3. - Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2011. Relation GRE/2011/4744. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004532/128.

(120003644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

#### **RHS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9560 Wiltz, 90, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 137.833.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004603/10.

(120003506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Ribambelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 46, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg B 37.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004604/10.

(120003466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Romy & Guy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7715 Colmar-Berg, 4, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 25.689.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004608/14.

(120003806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Ribeiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 37, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.186.

Le bilan au 31 décembre 2010 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/01/2012.

Référence de publication: 2012004605/10.

(120003411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Ronor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9687 Surée, 5, rue Prescht.

R.C.S. Luxembourg B 109.308.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012004609/10.

(120004014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**S.A.B.B. 2002 S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 89.303.

Je soussigné, Luca Di Fino, gérant de la FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIÉS S.à r.l., dénonce le siège de la société S.A.B.B. 2002 S.A., 19, Rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, R.C.S. de Luxembourg sous le n° B 89.303 avec effet immédiat.  
Luxembourg, le 03 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004612/9.

(120004132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**S&S Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 55, avenue de la Libération.  
R.C.S. Luxembourg B 153.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012004613/9.

(120003657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**WSTA - World Sailing Teams Association S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 148.750.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2011:*

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004717/16.

(120003851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Opittop S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 134.972.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 12 décembre 2011*

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2012004818/18.

(120003646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Sol Mate AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 165.337.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 14. Dezember 2011*

Nach eingehender Beratung fasst der Verwaltungsrat folgenden Beschluß:

1. Frau Edith Maerten, geb. am 16.03.1957 in Wochern, geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L - 1736 Senningerberg, wird zur Delegierten des Verwaltungsrates ernannt. Sie ist als Delegierte des Verwaltungsrates einzelvertretungs- bzw. einzelzeichnungsberechtigt,
  2. Das Mandat endet bei der Generalversammlung im Jahr 2016.
- Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 14.12.2011.

Für die Versammlung

Edith Maerten

Référence de publication: 2012004615/17.

(120003497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Solar Generation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 866.135,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2011.

Référence de publication: 2012004616/10.

(120003322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Speciality Pharma Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2012004617/10.

(120003766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Solergo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.722.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue exceptionnellement le 27 décembre 2011*

- Monsieur Stefano GORACCI a démissionné de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat.
- Les mandats de Messieurs Franck HAURI et Charles CONNER en tant qu'Administrateurs sont reconduits pour une période de 3 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale se tenant en 2014.
- Monsieur Bruno DERUNGS, né le 8 avril 1964 à Suraua GR, Suisse et résidant à Bergstrasse 129, CH-8706 Meilen, Suisse est nommé Administrateur pour une période de 3 ans. Son mandat d'Administrateur arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.
- Le mandat de «FIDUCIAIRE Patrick SGANZERLA S. à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la société est renouvelé pour une période de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale se tenant en 2014.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012004646/17.

(120003765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Huhtalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 98.010.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Huhtalux Supra S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.011, here duly represented by Me Pierre METZLER,

lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal December 20, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole member for holding all of the fifty million (50,000,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, representing the entire corporate capital of fifty million euro (EUR 50,000,000) of Huhtalux S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L2180 Luxembourg, which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.010 (the "Company").

II. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the corporate capital of the Company by one euro (EUR 1) in order to bring the corporate share capital from its current amount of fifty million euro (EUR 50,000,000) represented by fifty million (50,000,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, up to fifty million and one euro (EUR 50,000,001) by way of issuance of one (1) new ordinary share having a par value of one euro (EUR 1) and having the same rights and obligations as the existing ordinary shares together with a share premium;

2) Subscription and payment of the new ordinary share to be issued as well as of the share premium;

3) Amendment of Article 5.1 of the Company's articles of association.

III. The sole member has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by one euro (EUR 1) in order to bring the corporate share capital from its current amount of fifty million euro (EUR 50,000,000), represented by fifty million (50,000,000) shares having a par value of one euro (EUR 1) each up to fifty million and one euro (EUR 50,000,001) by way of the issuance of one (1) new ordinary share having a par value of one euro (EUR 1) having the same rights and obligations as the existing ordinary shares together with a share premium in an amount of nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 999,999).

*Subscription - Payment*

Thereupon, Huhtalux Supra S.à r.l., predesignated, represented as here above stated, declares to subscribe for the one (1) newly issued ordinary share and to fully pay it up together with the share premium by a capital contribution in kind consisting of part of a claim with in the amount of one million euro (EUR 1,000,000), (the "Claim").

It results from a valuation report dated December 20, 2011 which has been issued by Huhtamäki Holding Oy (the "Valuation Report") that the value of the Claim is at least one million three hundred and three thousand nine hundred US Dollars (USD 1,303,900).

The conclusion of such Valuation Report is as follows: "Based on the verification carried out as described above, the value of the Contribution may be set at least at EUR 1,000,000 based on the USD/EUR exchange rate of 1.3039 as at December 19, 2011."

The sole member, as contributor, and the Company, as receiver, entered into a contribution agreement in relation to the Contribution of the Claim (the "Contribution Agreement").

A copy of the Valuation Report and of the Contribution Agreement, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Thereupon, the sole member resolves accepting the said subscription and payment and to issue and allot one (1) new fully paid-up ordinary share to Huhtalux Supra S.à r.l.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, Article 5.1 of the articles of association of the Company is restated and shall henceforth be worded as follows:

« **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at fifty million and one euro (EUR 50,000,001) represented by forty-six million six hundred ninety-eight thousand six hundred and one (46,698,601) ordinary shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each and three million three hundred one thousand four hundred (3,301,400) preferred shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500).

### Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the said proxy holder signed together with the notary the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Huhtalux Supra S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.011, ici dûment représentée par Maître Pierre METZLER, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée, 20 décembre 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique de Huhtalux S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.010 (la «Société»).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) pour le porter de son montant actuel de cinquante million d'euros (EUR 50,000,000) divisé en cinquante millions (50.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à un montant de cinquante millions et un euros (EUR 50,000,001) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires existantes et avec une prime d'émission au montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 999,999);

2. Souscription et libération de la nouvelle part sociale ordinaire à émettre ainsi que la prime d'émission;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société.

III. Sur quoi, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1) pour le porter de son montant actuel de cinquante millions d'euros (EUR 50,000,000) divisé en cinquante millions (50.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à un montant de cinquante millions et un euros (EUR 50,000,001) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires existantes et qui sera émise avec une prime d'émission d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 999,999).

#### Souscription et Libération

Sur ce, Huhtalux Supra S.à r.l., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale et la libérer intégralement ensemble avec la prime d'émission par un apport d'une partie d'une créance d'un montant d'un million US Dollar (USD 1,000,000).

Il résulte du rapport d'évaluation du 20 décembre 2011, élaboré par Huhtamäki Holding Oy (le «Rapport d'Evaluation») que la valeur de la créance est au moins d'un montant de USD 1,303,900.

La conclusion du Rapport d'Evaluation est la suivante: «Basée sur la vérification effectuée comme décrit ci-dessus, la valeur de l'apport est estimée au moins à EUR 1,000,000 fondée sur le taux d'échange USD/EUR de 1,3039 du 19 décembre 2011».

L'associé unique, comme contributeur, et la Société, comme receveur, ont conclu un contrat de contribution relatif à l'apport de la créance (le «Contrat de Contribution»).

Copies du Rapport d'Evaluation et du Contrat de Contribution, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec le présent document à la formalité de l'enregistrement.

Sur quoi l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer une (1) nouvelle part sociale ordinaire entièrement libérée à Huhtalux Supra S.à r.l.

*Seconde résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5.1 de statuts de la Société sera modifié, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital de la Société est fixé à cinquante millions et un euros (EUR 50,000,001) représenté par quarante-six millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent une (46.698.601) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et par trois millions trois cent un mille quatre cents (3.301.400) parts sociales de préférence sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), toutes souscrites et entièrement libérées».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est terminée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de ladite partie comparante, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. METZLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2011. LAC/2011/57533. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Référence de publication: 2012005052/144.

(120004262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2012.

---

**Swiss Park Hotel S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 151.125.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation avec effet au 6 janvier 2012 de la convention de domiciliation conclue le 27 janvier 2010 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Swiss Park Hotel S.A., B 151 125, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2012.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry / Fabio Spadoni

Référence de publication: 2012004618/14.

(120004137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

---

**Saint Fiacre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6753 Grevenmacher, 44D, route de Machtum.

R.C.S. Luxembourg B 146.700.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004619/14.

(120003586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Shasa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.850.

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «SHASA S.A.», R.C.S Luxembourg Numéro B 75.850, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2003, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, Numéro 962 du 18 septembre 2003.

Les statuts ont été modifiés par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2010, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C Numéro 316 du 16 février 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, domicilié professionnellement au 101, rue de Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane SABELLA, préqualifié.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Que, suivant décision des actionnaires réunis en assemblée générale en date du 18 novembre 2011, la société a racheté cent cinquante-cinq (155) de ses propres actions d'une valeur de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune; celles-ci ne seront donc ni présentes ni représentées à l'actuelle assemblée; leur droit de vote étant suspendu en vertu de l'article 49-5 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

II. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatorze (14) actions d'une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune, représentant la partie du capital social restant de trente-neuf mille trois cent quarante euros (EUR 39.340,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social de la société d'un montant de quatre cent trente-cinq mille cinq cent cinquante euros (EUR 435.550,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 474.890,-) représenté par cent soixante-neuf (169) actions avec une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune à un montant de trente-neuf mille trois cent quarante euros (EUR 39.340,-) représenté par quatorze (14) actions, d'une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune, par annulation des cent cinquante-cinq (155) actions propres d'une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence d'un montant de quatre cent trente-cinq mille cinq cent cinquante euros (EUR 435.550,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante-quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 474.890,-) représenté par cent soixante-neuf (169) actions avec une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune à un montant de trente-neuf mille trois cent quarante euros (EUR 39.340,-) représenté par quatorze (14) actions, d'une valeur nominale de deux mille huit cent dix

euros (EUR 2.810,-) chacune, par annulation des cent cinquante-cinq (155) actions propres d'une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune.

Cette réduction de capital s'opère par annulation des cent cinquante-cinq (155) actions propres précédemment rachetées, d'une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune; à charge pour le conseil d'administration de procéder à l'annulation des dites actions.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un montant de trente-neuf mille trois cent quarante euros (EUR 39.340,-) représenté par quatorze (14) actions, d'une valeur nominale de deux mille huit cent dix euros (EUR 2.810,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. SABELLA, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53646. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 janvier 2012.

Référence de publication: 2012004629/69.

(120003835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Salon Bigoudie, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 34.139.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012004620/14.

(120003591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.

**Prâ'dda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5730 Aspelt, 1, Op der Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.772.

*Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la W.A. Sarl, tenue au siège 1, op der Gare L-5730 ASPELT le 5 janvier 2012*

Il résulte de la présence des associés: Madame CHIARELLO Antoniella, née le 10 mars 1970, Demeurant à L-3350 Leudelange, 41, rue du cimetière, est présente et représente l'intégralité du Capital social de la sté. PRA'DDA sarl, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire à Pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de révoquer le gérant administratif Mr. Wissenmeyer Daniel.

*Deuxième résolution*

L'associé unique déclare Mme.CHIARELLO Antoniella gérante unique de la société.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

CHIARELLO Antoniella.

Référence de publication: 2012004823/18.

(120003696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2012.